



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2016

Objet : **CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ECTRA SECTEUR PRÉ NOIR**

L'an deux mil seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 29

**ABSENTS :** Mmes. DEPETRIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme FAYOLLE)

Mme Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juillet 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Pré Noir et dans la perspective du projet d'implantation par la société ECTRA d'une plateforme logistique, la commune projette de céder à cette entreprise spécialisée dans la revalorisation et le stockage des déchets un tènement foncier d'une superficie de 26 196 m<sup>2</sup> lieudit « La Chèvre » sous la rue de l'Europe au prix de 1 309 800 euros hors taxes soit 50 euros le m<sup>2</sup> hors taxes (1 571 760 euros TVA comprise).

Ce tènement classé en zone Uir au PLU se compose des parcelles BA24, BA25, BA27, BA28, BA29, BA30, BA34, BA35, BA36, BA426, en partie pour chaque parcelle.

Un document d'arpentage pris en charge par la commune précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

Un accord est intervenu avec la société ECTRA pour une cession au prix de 1 309 800 € hors taxes, soit 1 571 760 euros TVA comprise.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 1 571 760 euros TVA comprise dont TVA de 261 960 euros,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 14 octobre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.